

Issue de la fusion des communautés de communes de Haute-Charente et du Confolentais au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de Charente Limousine a, par délibération 2017_46, décidé de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées préalablement à la fusion.

1. Objectifs poursuivis :

Le PLUi de Haute-Charente a été prescrit par délibération du 23 novembre 2015 et devait répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer un développement économique durable dans le respect et la préservation des ressources et des habitants. La Haute-Charente possède de nombreuses industries, notamment des industries en lien avec l'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit de veiller à l'équilibre entre le développement industriel et la préservation des surfaces agricoles et forestières nécessaires à l'activité agricole, acteur économique majeur en Haute-Charente.
- Assurer un développement cohérent et équilibré de l'habitat en prenant soin de la préservation des terres agricoles et forestières.
- Prendre en compte la dimension patrimoniale (monuments historiques, sites classés et inscrits...) et les spécificités locales (architecture locale, morphologie du bâti...) afin de les intégrer aux problématiques urbaines actuelles. Engager une réflexion sur la pertinence des périmètres ABF autour des monuments historiques et leur champ de visibilité.
- Veiller à la préservation des paysages du territoire de la Haute Charente et son cadre de vie. Les études réalisées dans le cadre de la mise en place de la charte paysagère du Pays Charente Limousine pourront également être réutilisées.
- Préserver la biodiversité (ordinaire et extraordinaire) et les continuités écologiques dans le respect du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Prendre en compte la politique touristique de la Haute Charente, basée principalement sur un tourisme de nature et participer à son développement.
- Etudier les potentialités de développement le long des grands axes de circulation (RD 951, RN 141...) et réfléchir à l'insertion paysagère et sécuritaire des zones d'activités. Cette étude, intégrée au PLUi, permettra de fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible le long de ces axes qui peuvent être un frein au développement des zones d'activités).
- Soutenir les communes dans leur projet communal : en effet, de nombreuses communes avaient pour obligation de procéder à la révision ou la « grenellisation » de leur document d'urbanisme. La mise en place du PLUi permet d'harmoniser les politiques d'urbanisme communales avec l'ensemble du territoire tout en apportant ce soutien aux communes.

Au regard de ces éléments, après une phase de diagnostic et d'échanges avec les communes, le projet d'aménagement et de développement durable a été élaboré et soumis au débat du conseil communautaire du 23 octobre 2017.

Il s'articule autour de 3 axes :

Axe A : Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers

Axe B : Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire

Axe C : Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes

Principales orientations du PLUi Haute-Charente

En matière d'activités et de services, il s'agit de conforter le rôle des centralités urbaines (Chasseneuil, Roumazières et Chabanais) tout en permettant le maintien des services de proximité dans les autres communes. Cette orientation est traduite dans une orientation d'aménagement et de programmation spécifique dédiée aux activités commerciales. Dont l'objectif est de préserver l'offre commerciale en centre-bourgs et d'encadrer l'offre en périphéries. Concernant les activités extractives, le PLUi veut permettre la continuité d'exploitation ou l'ouverture des carrières mais les conditionne à certains critères (paysage, cadre de vie, préservation de l'agriculture...).

Le maintien de l'activité agricole est une orientation importante du PLUi qui s'est traduit notamment par la limitation des surfaces à urbaniser avec leur réduction, de manière parfois drastique, dans les communes disposant déjà de documents d'urbanisme. Pour l'habitat, il s'agit de proposer une offre en logement

diversifiée en continuité directe de l'urbanisation existante avec une recherche notamment de requalification des centres bourgs et de reconquête du logement vacant.

Les principaux réservoirs biologiques du territoire (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les grands boisements, les cours d'eau de la trame bleue régionale et les zones humides) ont été protégés. Le maintien et la préservation de la qualité du système bocager (réseau de haies notamment) est également recherché dans un souci de préservation de la qualité paysagère du territoire et de protection de la ressource en eau.

Ce projet du PLUi répond aux objectifs et aux besoins prévisionnels de développement pour pallier la dévitalisation des territoires ruraux et préserver le potentiel d'accueil et de développement stratégique des 37 communes (33 aujourd'hui suite à la création de la commune nouvelle de Terres de Haute Charente) sur une période future d'environ 15 ans ; il traduit une volonté de positionnement du projet territorial dans le contexte des équilibres de croissance moyenne de la Région Nouvelle Aquitaine, tout en respectant les objectifs d'une extension urbaine limitée qui prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et les objectifs de modération des consommations foncières et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le PADD.

2. Bilan de la concertation

La délibération de prescription du PLUi Haute-Charente du 23 novembre 2015 fixait les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques
- Mise à disposition d'informations sur le PLUi sur le site internet www.haute-charente.fr
- Mise à disposition d'un registre au siège de la CdC de Haute Charente laissant la possibilité à toute personne d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture
- Le public pourra aussi envoyer ses remarques par courrier postal au siège de la CdC de Haute-Charente

Quatre réunions publiques ont été organisées :

- Une réunion de présentation de la démarche PLUi, du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 23/01/2018 à Roumazières-Loubert
- Trois réunions de présentation de la partie réglementaire du PLUi organisées par secteurs géographiques les 16, 17 et 18 octobre 2018 à Chasseneuil, Chabanais et Montemboeuf.

Le site internet www.haute-charente.fr puis www.charente-limousine.fr dispose d'une page « urbanisme » sur laquelle ont été mis à disposition des éléments d'information sur la démarche du PLUi Haute-Charente. Sont notamment accessibles : un diagnostic socio-économique ainsi qu'une analyse paysagère, le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ainsi que le compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD tenu en conseil communautaire le 23/10/2017.

Un registre d'observation a été ouvert le 29/11/2015 au siège de la CdC de Haute-Charente à Roumazières-Loubert. Ce registre a été transféré à Confolens dans les locaux du siège de la communauté de communes Charente Limousine suite à la fusion. Aucune observation n'y a été consignée.

Une trentaine de demandes ont été adressées à la communauté de communes de Haute-Charente puis de Charente Limousine soit directement par des courriers de particuliers, soit via les communes. La majeure partie des demandes porte sur des intérêts particuliers de classement en zone constructible de terrains ou de mise en conformité du zonage avec des projets de développement d'activités, touristiques notamment. Toutes les demandes n'ont pas fait l'objet d'une réponse de la communauté de communes, notamment pour celles qui ont transité via les communes, mais quand une réponse a été faite, l'intercommunalité précisait l'enregistrement de la demande et son examen dans le cadre de la réalisation du PLUi ainsi que l'état d'avancement de la démarche.

La concertation a été renforcée par rapport aux modalités définies lors de la prescription. En effet, au stade du diagnostic, un diagnostic agro-environnemental conduit par la chambre d'agriculture a permis d'informer et de renseigner spécifiquement les acteurs du monde agricole. En complément d'une enquête transmise à tous les agriculteurs du territoire, six journées des rencontres leur ont été proposées entre le 24 novembre et le 5 décembre 2016 sur 12 communes du territoire (Parzac, Saint-Claud, Le Lindois, Massignac, Chasseneuil, Montemboeuf, Cherves-Chatelard, Roumazières, Suris, Chabanais, Saulgond, Chassenon). Ces temps de permanence ont également permis des échanges avec les élus des

communes sur les enjeux agricoles. Une deuxième vague de permanence s'est déroulée du 22 décembre 2016 au 13 février 2017 avec 16 autres permanences en mairies pour des rencontres sur rendez-vous. Une cinquantaine d'agriculteurs a été rencontrée en-dehors des permanences. Au total, 296 exploitants agricoles, sur 710, ont été enquêtés, soit 42% de la population agricole. Un article a également été publié dans le bulletin communautaire de décembre 2016.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation du PLUi de Haute-Charente définies par la délibération du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre et respectées. Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait principalement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaires fonciers, la concertation a permis de souligner l'objectif d'intérêt général de l'élaboration d'un PLUi qui ne correspond pas toujours à la juxtaposition des intérêts particuliers.

3. Arrêt du projet de PLUi Haute-Charente

Un dialogue permanent a été conduit avec les 37 communes (33 aujourd'hui suite à la création de la commune nouvelle de Terres de Haute Charente).

A l'issue de la fusion des communautés de communes, une complémentarité dans les orientations a été recherchée entre les PLUi de Haute Charente et du Confolentais.

Le dossier d'arrêt mis à disposition des conseillers communautaires via la plateforme informatique de Charente Limousine contient le projet d'aménagement et de développement durable retenu pour le territoire, le règlement graphique (zonage) et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le rapport de présentation qui explique les choix qui ont présidé à l'élaboration de ces documents et qui évalue également leurs effets sur l'environnement ainsi que des annexes.

Ce projet de PLUi sera soumis à enquête publique après consultation des communes, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, ce qui permettra aux personnes qui le désirent de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi Haute-Charente.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.153-11 à L. 153-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de Charente Limousine et les communes, Vu la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2017 faisant état du débat tenu en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLUi Haute-Charente s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération du 23 novembre 2015 ayant prescrit le PLUi de Haute-Charente
- **APPROUVE** le présent bilan de la concertation menée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Haute-Charente,
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Haute-Charente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les journaux d'annonce légale suivants : Le Confolentais, Charente Libre, Sud Ouest.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Pour Extrait Conforme

le 27 mai 2019

Le Président,

Philippe BOUTY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Bouty", written over a horizontal line.